

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2006

## Division des Assemblées

### **Etaient présents :**

#### **ELANCOURT :**

MM. Jean-Michel FOURGOUS, Gérard BARD, Alain LAPORTE.  
M. Alain CAVALLIER à partir du point 1. des Affaires Economiques.

#### **GUYANCOURT :**

Mme Danielle HAMARD,  
MM. Robert CADALBERT, Yves MACHEBOEUF, Philippe BONANNI, Bernard TABARIE,  
M. François DELIGNE à partir du point 2. de l'Administration Générale.

#### **LA VERRIERE :**

MM. Pierre SELLINCOURT, Jean-Yves BLEE.  
Mme Michèle JARDIN à partir du point 3. de l'Administration Générale.

#### **MAGNY-LES-HAMEAUX :**

M. Jacques LOLLIOZ.

#### **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

Mmes Monique VIENNA, Armelle AUBRIET,  
MM. Michel LAUGIER, Jean-Luc GRATTEPANCHE, Jean-Pierre PLUYAUD, Pierre LE GUERINEL,  
Bruno BOUSSARD.

#### **TRAPPES :**

Mme Sandrine SABLONNIERES  
M. Gérald MONNIOT.  
Mme Christine VILAIN à partir du point 2. de l'Administration Générale.  
MM. Guy MALANDAIN, Jean-Yves GENDRON à partir du point 3. de l'Administration Générale.

#### **VOISINS-LE-BRETONNEUX :**

MM. Alexis BIETTE, Joël LE NAN, Daniel CAMY.

### **Absents excusés :**

Mmes Catherine DAVID, Françoise KEULEN, Claudine FENEUX, Marie-Noëlle THAREAU, Awa SECK,  
Henriette FERRENBACH, Catherine PERRODO.

MM. Gérald FAVIER, Jean-Pierre LEFEVRE, Michel BOCK, Alain LE VOT, René BISCH, Jean-Louis TISON.

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre LEFEVRE à M. Gérard BARD  
Mme Catherine DAVID à M. Alain LAPORTE  
M. Gérald FAVIER à M. Jean-Michel FOURGOUS  
M. Michel BOCK à M. Philippe BONANNI  
Mme Claudine FENEUX à M. Jean-Yves BLEE  
M. Alain LE VOT à M. Pierre SELLINCOURT  
M. René BISCH à M. Jacques LOLLIOZ  
Mme Marie-Noëlle THAREAU à M. Jean-Pierre PLUYAUD  
M. Jean-Louis TISON à M. Alexis BIETTE  
Mme Catherine PERRODO à M. Joël LE NAN  
Mme Françoise KEULEN à Mme Christine VILAIN à partir du point 2. de l'Administration Générale.  
Mme Henriette FERRENBACH à M. Guy MALANDAIN à partir du point 3. de l'Administration Générale.  
Mme Awa SECK à M. Jean-Yves GENDRON à partir du point 3. de l'Administration Générale.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD.

**Présents** : **23** au point 1. de l'Administration Générale.  
: **25** au point 2. de l'Administration Générale.  
: **28** du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'au point 10. des Finances.  
: **29** du point 1. des Affaires Economiques et jusqu'à la fin.

**Votants** : **33** au point 1. de l'Administration Générale.  
: **36** au point 2. de l'Administration Générale.  
: **41** du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'au point 10. des Finances.  
: **42** du point 1. des Affaires Economiques et jusqu'à la fin.

**Excusés** : **09** au point 1. de l'Administration Générale.  
: **06** au point 2. de l'Administration Générale.  
: **01** du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'au point 10. des Finances.

**Pouvoirs** : **10** au point 1. de l'Administration Générale.  
: **11** au point 2. de l'Administration Générale.  
: **13** du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

---

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, VIOT, GOULLET, LEMETTRE, DECROIX.  
MM. BARBAGELATA, JUNGBLUT, ROUSSEAU, HEGLY-DELFOUR.

---

**La séance est ouverte à 20 H 40.**

**Information sur la liste des décisions par Monsieur le Président, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2004 décidant l'application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**/ ADMINISTRATION GENERALE /**

*M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :*

**1 2006-564 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions de transfert de la gestion du Centre de Première Intervention de Guyancourt entre le Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin en Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, la Commune de Guyancourt et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.**

Le Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin en Yvelines (SMGSISLI) devait par délibération du 21 novembre 2006 faire la demande de rattachement du Corps de sapeurs-pompiers du SMGSISLI au Corps départemental de sapeurs-pompiers des Yvelines pour le Centre de Première Intervention (CPI) de Guyancourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cela fait suite à une volonté du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78) d'intégrer tous les Centres de Première Intervention encore communaux ou intercommunaux des Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour mémoire l'ensemble des Centres de Secours Principaux et des Centres de Secours des Yvelines ont été intégrés lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours entre 1999 et 2002.

Il convient de fixer les conditions de transfert de la gestion par deux conventions.

La première convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le SMGSISLI et le SDIS 78 porte sur le transfert des personnels, des biens mobiliers, des fournitures et des contrats affectés au fonctionnement du CPI de Guyancourt.

La Communauté d'Agglomération est concernée uniquement par les matériels de transmissions et de télécommunications et les matériels de bureautique et de reprographie.

Ces matériels sont actuellement mis à disposition du SMGSISLI par le biais de la convention d'assistance entre le SMGSISLI et la Communauté d'Agglomération et sont indispensables au bon fonctionnement du CPI de Guyancourt.

La convention prévoit le transfert des biens à titre gratuit et en pleine propriété au SDIS 78.

La seconde convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Guyancourt et le SDIS 78 concerne la mise à disposition des terrains et des bâtiments du CPI de Guyancourt. En effet, le SMGSISLI n'est pas propriétaire des parcelles et des bâtiments. La Communauté d'Agglomération possède le terrain constitué par la parcelle cadastrée BV5. L'autre parcelle et l'ensemble des bâtiments sont la propriété de Guyancourt.

Seules les charges locatives sont assurées par le SDIS 78, la Communauté d'agglomération et la Commune conservent pour leur part les charges liées au propriétaire.

Cette convention prendra fin de plein droit lors de l'ouverture du Centre de Secours de Magny-les-Hameaux en remplacement du CPI de Guyancourt.

Le SMGSISLI a autorisé le Président du SMGSISLI a signé la première convention par délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2006.

La Commune de Guyancourt se prononcera sur la deuxième convention lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2006.

Le SDIS 78 se prononcera sur les deux conventions lors de son Conseil d'administration du 20 décembre 2006.

*Bureau du 23/11/2006*

### **Le Conseil,**

- Décide de passer une convention de transfert de la gestion du Centre de Première Intervention de Guyancourt entre le SMGSISLI, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- Décide de passer une convention de transfert de la gestion du Centre de Première Intervention de Guyancourt entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, la Commune de Guyancourt et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- Autorise le Président à signer les conventions et les annexes.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007.

### **Adopté à l'unanimité**

## **2 2006-574 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de gratuité d'accès à la Base de Plein Air et de Loisirs pour les Saint-Quentinois - attribution de subvention**

La Base de Loisirs et de Plein-Air de Saint-Quentin en Yvelines, espace naturel et préservé aux portes de l'agglomération représente un véritable poumon vert pour la population locale qui aime venir s'y détendre.

Compte tenu de la mission du Syndicat Mixte d'offrir au public le plus large possible un espace de loisirs et de détente dans un cadre naturel préservé, de qualité, d'y proposer des activités sportives, de loisirs ou d'éveil à un public varié (familles, scolaires, jeunes, salariés...) il a été décidé de faciliter l'accès de la Base à la population locale.

De plus, au vu de la politique sportive menée par la CA pour développer les Activités Physiques de Pleine Nature et favoriser leurs pratiques dans le cadre de l'intérêt communautaire, ce site revêt une importance particulière pour le territoire et ses habitants. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a décidé de prolonger son soutien au Syndicat Mixte afin de l'aider à favoriser l'accès de la Base de Loisirs à la population en lui donnant la possibilité de retirer en mairie une carte d'accès gratuite.

Ce soutien se traduira par une participation financière forfaitaire de 53 358 € montant indexé à l'indice INSEE «*Indice des prix à la consommation - Loisirs et culture*» et qui sera réévaluée chaque année en conséquence.

La présente convention entre la Communauté d'Agglomération A et le Syndicat mixte précise les conditions de gratuité, les modalités de retrait et de ré-encodage des cartes ainsi que le montant forfaitaire de la subvention.

*Bureau du 23/11/2006*

Monsieur LE GUERINEL demande si l'accès gratuit à la Base de Loisirs pour les Saint-Quentinois correspond, aujourd'hui, à une nécessité.

Monsieur PLUYAUD demande s'il est possible d'avoir un rapport d'activités de la Base de Loisirs.

Monsieur LAUGIER demande quels sont les intérêts défendus par la Base de Loisirs et souhaiterait entendre le président de la Base de Loisirs sur son rapport d'activités.

Monsieur le Président propose de présenter un rapport d'activités lors d'un prochain conseil. Il rappelle que cette convention est un compromis entre l'accès gratuit et le paiement actuel de 2 €, d'où un forfait négocié par la Communauté d'Agglomération avec la Base de Loisirs, même si ce montant vient en déduction du déficit de la Base pris en charge pour moitié par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération.

#### **Le Conseil,**

- Accorde une subvention d'un montant forfaitaire de 53.358 € au Comité Syndical de la BPAL.
- Approuve la convention
- Autorise le Président à signer la convention

#### **Adopté à l'unanimité**

-----

**Monsieur le Président suspend la séance, afin de donner la parole à Monsieur le Président du CODESQY.**

### **3 2006-616 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Bilan annuel d'activités du CODESQY - Pour information**

(Voir **ANNEXE N° 1**).

Monsieur MARGUERIT, Président du CODESQY, présente le bilan des activités durant l'année 2006.

Monsieur MARGUERIT annonce sa démission pour deux raisons :

- Il n'était pas dans son intention de prolonger ses fonctions au sein du CODESQY. Aujourd'hui, c'est une structure qui fonctionne bien (50 personnes y travaillent).
- Il est candidat suppléant aux prochaines élections législatives pour la 1<sup>ère</sup> circonscription.

Il remercie Monsieur le Président de l'Agglomération ainsi que ceux de la première heure qui ont aidé au démarrage du CODESQY.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur LAUGIER remercie tous ceux qui oeuvrent au sein de cette instance. Il s'agissait d'une instance d'aide à la décision ; or, il regrette de n'avoir jamais été saisi ou informé de la position du CODESQY sur les points soumis en délibération. De plus, Monsieur LAUGIER s'interroge sur l'objectivité de cette instance.

Monsieur BIETTE rappelle qu'il a salué cette instance à sa création. Il a participé à l'une de ses séances, et constaté le décalage entre les travaux de ce groupe qui s'autosaisit et les travaux des élus. Un débat en Conseil devrait fixer les thèmes sur lesquels le CODESQY serait saisi, pour qu'il y ait une sollicitation. Des réunions spécifiques seraient nécessaires pour rendre ces travaux efficaces.

Monsieur LE NAN ajoute qu'ils espéraient un regard objectif sur l'agglomération et l'assemblée. Il souhaite que le futur président soit moins marqué politiquement.

Monsieur FOURGOUS regrette que le CODESQY ne soit pas venu à Elancourt. Une innovation dans la méthode de concertation était attendue de cette instance. Le dysfonctionnement qui en résulte donne le sentiment d'un cas de non démocratie qui autorise les communes membres d'une intercommunalité à en sortir. Il y a un déficit des représentants du monde économique, le périmètre est limité puisque selon une étude préfectorale, le bassin d'emploi est plus large que les sept communes.

Madame SABLONNIERES rappelle qu'il y avait un avantage à mettre en place des échanges entre le conseil d'agglomération et le CODESQY, et de les formaliser. Le travail est positif, c'est aux élus de s'interroger sur la collaboration entre les deux instances.

Monsieur BARD s'étonne que monsieur MARGUERIT n'ait pas parlé de l'O.I.N.

Monsieur MACHEBOEUF remercie Monsieur MARGUERIT et son équipe pour le travail accompli. Il souligne qu'il est intéressant que des gens s'engagent dans des structures comme le CODESQY, et qu'il est logique que monsieur MARGUERIT souhaite, aujourd'hui, s'orienter vers un mandat politique, comme d'autres s'engagent dans la vie associative.

Monsieur LE GUERINEL est surpris et déçu. c'est une instance potentiellement très intéressante. Ses travaux sont à destination de tous, or les élus n'en ont pas communication, alors que cela devrait être le cas, comme ça l'est pour le Conseil Economique et Social de la Région. Le CODESQY perd sa légitimité.

Monsieur LOLLIOZ a reçu le CODESQY le 23 octobre dernier, et a été marqué par le fait que les personnes, en charge au CODESQY, raisonnent toutes à l'échelle de l'agglomération. Elles sont issues de toutes les tendances, leur point commun étant leur attachement à la réussite de Saint-Quentin-en-Yvelines. Au niveau de leur assemblée, les débats sont ouverts, sans tabou, et leur démarche démontre leur profond attachement aux habitants de cette agglomération.

Monsieur SELLINCOURT se demande si le CODESQY a cherché une démarche d'intérêt général sur le prolongement de l'A12. Une rencontre est prévue à La Verrière en janvier prochain. Dans le domaine de la culture, le CODESQY s'est investi dans le séminaire qui se tiendra le samedi 16 décembre. Il y a sa place, d'ailleurs.

Monsieur le Président se félicite de la mise en place de ce conseil de développement et de la rencontre avec les élus. Il ajoute que si certaines réunions ont eu lieu, peu d'élus se sont déplacés. Sur les avis, il est important que le CODESQY donne des avis. Sur le fonctionnement du CODESQY, il ne peut pas être comparé avec le Conseil Economique et Social de la Région. Pour sa part, il ajoute que tous les avis l'intéressent même s'il ne les partage pas tous. Il félicite le Président du CODESQY de son travail.

Monsieur MARGUERIT ajoute que si des élus étaient présents au sein du CODESQY, comme cela est possible, les échanges se feraient plus normalement. De grands progrès ont été faits dans la communication : tous les avis sont transmis et l'on peut regretter le peu d'élus aux réunions tenues dans les communes. Quant à la composition du CODESQY, il y a des représentants du monde économique. Sur le périmètre choisi, il résulte d'un rapport parlementaire. En fin, sur l'OIN, le CODESQY s'est procuré les rapports du Préfet de Région. La démarche existe, la préoccupation principale du CODESQY étant le développement de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Pour Information.**

-----

**Monsieur le Président ouvre de nouveau la séance.**

## / FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2006-609 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Ouverture de crédits budgétaires 2007 - Section investissement.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Afin de ne pas interrompre les opérations d'investissement entre la clôture de l'exercice et l'adoption du Budget Primitif, la loi du 05 janvier 1988 relative à l'amélioration des procédures administratives permet de voter des ouvertures de crédits budgétaires par avance sur l'exercice 2007.

Ces avances sont plafonnées à 25 % des crédits inscrits aux Budgets 2006 et ne doivent concerner que des suites d'opérations ou celles devant démarrer impérativement durant cette période.

Les crédits proposés s'élèvent à :

- 6.506.967 € pour le Budget Principal
- 170.000 € pour le Budget Assainissement
- 686.000 € pour le Budget Gestion Immobilière

Le montant total des avances proposées dont la liste est jointe en ANNEXE N° 2, s'élève à 7.362.967 €uros

*Bureau du 07/12/2006*

#### **Le Conseil,**

- Décide les ouvertures de crédit (dont liste jointe en ANNEXE N° 2) pour l'année 2007 à hauteur de 7.362.967 €uros

- 6.506.967 € pour le Budget Principal
- 170.000 € pour le Budget Assainissement
- 686.000 € pour le Budget Gestion Immobilière

- Dit que ces ouvertures de crédits prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sous réserve de la constatation de leur caractère exécutoire. Elles seront reprises au Budget Primitif 2007.

- Dit que le Président est autorisé à contracter les emprunts nécessaires de manière à faire face aux besoins de trésorerie générés par ces ouvertures de crédits.

**Adopté à l'unanimité**

**2 2006-607 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avances sur subventions 2007 aux associations et avance sur participation SMGSISLI.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Il s'agit de donner aux associations bénéficiant de subventions versées mensuellement, les moyens de fonctionner jusqu'au vote du Budget Primitif 2007 (notamment celles qui ont des charges de personnel).

Le montant versé sera égal à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention versée en 2006.

Les associations concernées et les sommes mandatées seront les suivantes :

- C.O.S.	53 500 €
- Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	425 000 €
- Mission Locale	160 000 €
- A.V.E.C.	79 500 €
- INSERPRO (CA)	37 396 €
- INSERPRO (FSE)	37 396 €
- AFIJ (CA)	25 665 €
- AFIJ (FSE)	35 165 €
- Association Culturelle de Trappes	137 250 €
- ESCTSQY	17 500 €
- EASQY	12 500 €
- CBOPSQY	25 000 €
- CLLAJ	11 815 €

Concernant le SMGSISLI, le versement de la participation du 1<sup>er</sup> trimestre intervient avant le vote du Budget Primitif. Le montant versé sera égal au dernier trimestre 2006, soit 1.321.707 €uros.

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Autorise le Président à signer tout document dans ce cadre et à mandater ces sommes.
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6574 et article 6553 du Budget Primitif 2007.

**Adopté à l'unanimité**

**3 2006-606 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Versement des acomptes 2007 de l'attribution de compensation aux communes.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 5/12/2006*

En attendant le vote du BP 2007, prévu en mars prochain et afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes en début d'exercice, il est proposé un versement mensuel de l'attribution de compensation, en janvier, février et mars 2007, représentant 1/12<sup>ème</sup> de l'attribution de compensation versée en 2006.

Les sommes mensuelles mandatées aux communes seront de :

- Elancourt	130 290 €
- Guyancourt	367 748 €
- La Verrière	148 140 €
- Magny-les-Hameaux	73 859 €
- Montigny-le-Bretonneux	239 741 €
- Trappes	458 548 €
- Voisins-le-Bretonneux	94 896 €

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Décide de verser aux communes jusqu'au vote du Budget Primitif 2007, des acomptes mensuels de l'attribution de compensation représentant 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'attribution de compensation versée au titre de l'exercice 2006.

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2007 au chapitre 014, article 73961, fonction 020.

**Adopté à l'unanimité**

**4 2006-608 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Assainissement - Amortissement 2007 des biens remis par l'E.P.A.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Le dossier des remises comptables des biens réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée par l'E.P.A. sera intégré dans les budgets concernés (principal, assainissement et eau potable) à l'issue de l'exercice 2006.

Compte tenu de la spécificité de la M 49, l'intégration des biens et des réseaux implique la constitution d'une dotation aux amortissements annuelle pour chacun des biens en fonction d'une durée d'amortissement délibérée.

Après une revue bien par bien réalisée en collaboration avec la Direction de Services Techniques, il s'avère que certains biens réalisés ne relèvent pas d'une inscription en budget d'Assainissement (les bassins de retenue par exemple) et que d'autres ont fait l'objet d'un transfert juridique de propriété depuis leur construction.

Cela implique pour la première catégorie de biens, présentée en détail dans le tableau n° 1 joint en **ANNEXE N° 3** ci-après, une *réaffectation ou mise disposition* à l'actif du budget principal au cours de l'exercice 2007 et la non constitution de dotation aux amortissements à compter du 01/01/2007. En effet, la nomenclature M14 n'impose pas l'amortissement de cette nature de biens.

Pour la seconde catégorie des biens, présentés en détail dans le tableau n° 2 joint **ANNEXE N° 4** ci-après, il est proposé de ne pas constituer de dotation aux amortissements à compter du 01/01/2007 compte tenu du transfert de propriété antérieur.

Après une revue de l'actif du budget Assainissement, des écritures devront être proposées au cours de l'exercice 2007 afin de régulariser les biens inscrits à l'actif du budget assainissement lors de la création du budget annexe sur le budget principal.

Il est proposé de ne pas constituer de dotations aux amortissements à compter du 01/01/2007 pour :

- les biens listés en **ANNEXE N° 3** devant faire l'objet d'une ré affectation sur le budget principal au cours de l'exercice 2007 compte tenu de la nature des équipements ;
- les biens listés en **ANNEXE N° 4** ayant fait l'objet d'un transfert de propriété depuis leur achèvement.

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Décide de ne pas constituer de dotation aux amortissements 2007 aux biens devant faire l'objet d'une ré affectation au budget principal dont la liste est détaillée en **ANNEXE N° 3** ci-après (tableau n° 1).
- Décide de ne pas constituer de dotation aux amortissements 2007 aux biens dont la Communauté d'Agglomération n'est plus propriétaire dont la liste est détaillée en **ANNEXE N° 4** ci-après (tableau n° 2).
- Décide de proposer au BP 2007 les crédits nécessaires aux écritures de régularisation permettant une mise en concordance des actifs respectifs des budgets principal et assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

**5 2006-583 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date d'adoption du budget.

Cette possibilité est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant aux dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées sont inscrits au Budget lors de son adoption.

L'autorisation donnée à l'exécutif par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre le remboursement des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie avant l'adoption du budget primitif principal 2007, il convient d'autoriser le Président à liquider et mandater ces dépenses dans la limite du plafond annuel d'encours comme suit :

1) Contrat de prêt n°97.20.12 Société Générale

- Montant : 609 800 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16441 Fonction 01

- Montant : 1 219 600 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16449 Fonction 01

2) Contrat de prêt n° MIR173554EUR/0175686/001 Dexia Crédit Local

- Montant : 1 006 200 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16441 Fonction 01

- Montant : 4 710 700 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16449 Fonction 01

3) Contrat de prêt prévisionnel

- Montant : 450 000 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16441 Fonction 01

- Montant : 10 000 000 € sur l'imputation suivante : Chapitre 16 Article 16449 Fonction 01

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Autorise le Président à liquider et mandater le remboursement des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie dans la limite du plafond annuel d'encours dans les conditions définies ci-dessus.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2007 sur les imputations budgétaires suivantes : Chapitre 16 Article 16441 Fonction 01 (montant : 2 066 000 €) et Chapitre 16 Article 16449 Fonction 01 (montant : 15 930 300 €).

**Adopté à l'unanimité**

**6 2006-588 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Apurement des soldes constatés en haut du bilan du compte de gestion 2005 et affectations patrimoniales.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Plusieurs différences ont été constatées par le comptable en haut du bilan du compte de gestion 2005 sur les Budgets Principal et Assainissement.

1) Pour le Budget Principal, il subsiste au compte de gestion une différence de 43 544,34 €uros au compte 27634. Il s'agit d'une créance intégrée en 1984 et relative à la commune de Coignières.

Après l'extinction de la dette due par cette commune à la Communauté d'Agglomération, ce solde inexpliqué demeure puisque aucun justificatif n'a pu être retrouvé.

Il est proposé de l'apurer par un mouvement équilibré des comptes 1021 et 27634.

2) En ce qui concerne le Budget Assainissement, des différences ont été mises en exergue sur les comptes 1681 et 1687.

a) S'agissant du compte 1681, la différence s'élevant à 289 805,58 €uros provient d'une avance TVA Grands Collecteurs versée au SCAAN par l'Agence Financière de Bassin ( devenue aujourd'hui Agence de l'Eau Seine Normandie) le 25 mai 1984. Le remboursement de cette avance est intervenu en 1987.

Ne détenant plus d'archives remontant à cette période pour justifier l'imputation de ce remboursement, l'Agence Financière de Bassin sollicitée sur ce point a confirmé par courrier le versement de 289.805,58 €uros en date du 09 juillet 1987 retrouvé dans ses comptes.

A la demande du Trésorier Principal, les crédits ont donc été prévus en ce sens au Budget 2006 pour régulariser les écritures comptables.

Le comptable exige une délibération pour la prise en charge du mandat passé à l'article 1681 et du titre passé à l'article 10222 car l'origine du remboursement n'a pas pu être identifiée.

b) S'agissant du compte 1687 de ce même budget, subsiste une différence d'un montant de 1.119.260,32 €uros.

Ce compte a été mouvementé plusieurs fois de 1992 à 2003.

Les dettes et créances retracées sur ce compte sont soldées. Leur imputation était erronée car elles proviennent de la transposition des comptes suite au changement de nomenclature comptable.

Le comptable propose d'apurer ce compte par des opérations d'ordre budgétaires en débitant le compte 1687 et en créditant le compte 1021. Les crédits afférents à ces régularisations non inscrits sur l'exercice 2006 seront prévus au Budget Primitif 2007.

\* Affectation patrimoniales : dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la Communauté d'Agglomération et dans l'attente de leur repositionnement dans l'Agglomération, deux biens inscrits à l'actif du Budget Principal ont donné lieu en 2006 à des revenus soumis à TVA.

Il convient d'affecter ces biens productifs de revenus au Budget Gestion Immobilière :

- Le local G. Sand (lot 153) à Trappes
- Le café de la Gare à la Verrière.

A contrario, le lot «Hardin» du Drugstore des 7 Mares à Elancourt est redevenu, à fin 2005, libre de toute occupation ; il convient de constater le retour de ce bien (comptabilisé en 2005 au Budget Gestion Immobilière) au Budget Principal pour 2006.

Ces transferts patrimoniaux d'un budget à l'autre sont sans incidences financières, mais nécessitent une délibération permettant au comptable de procéder aux transferts d'actifs.

*Bureau du 07/12/2006*

## **Le Conseil,**

- Autorise le Président à apurer le compte 27634 du Budget Principal.
- Dit que les crédits équilibrés correspondant sont prévus au Budget de l'exercice 2006.
- Autorise le Président à apurer les comptes 1681 et 1687 du Budget Assainissement.
- Dit que les crédits équilibrés correspondant au 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe 2 sont prévus au Budget de l'exercice 2006.
- Dit que les crédits équilibrés correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 2 seront inscrits au Budget 2007.
- Décide de prendre en compte l'affectation des deux biens immobiliers suivants, du Budget Principal au Budget Gestion Immobilière :
  - Local G. Sand (lot 153) à Trappes, pour un montant de 28 038,55 €
  - Café de la Gare à la Verrière, pour un montant de 308 944,89 €
- Décide de prendre en compte le retour du bien suivant, du Budget Gestion Immobilière au Budget Principal :
  - Lot «Hardin» (1403 et 1429) du Drugstore des 7 Mares à Elancourt, pour un montant de 206.129 €
- Autorise le comptable à constater les opérations d'ordre non budgétaires correspondant à ces décisions au titre de l'exercice 2006.

## **Adopté à l'unanimité**

### **7 2006-619 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Redevance Assainissement - Année 2007.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

La redevance assainissement est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Le nouveau tarif doit s'appliquer aux consommations d'eau de l'année civile. Il ne peut d'avoir effet rétroactif. C'est pourquoi la redevance assainissement doit être votée avant la fin de l'année 2006.

Si la redevance représente le juste prix payé pour le service assainissement, la recette perçue par la Communauté d'Agglomération est toutefois différente selon le mode de gestion choisi. En gestion directe, l'intégralité de la redevance fixée par la Communauté d'Agglomération lui revient. En gestion déléguée à différents syndicats intercommunaux, ceux-ci se rémunèrent sur la redevance assainissement fixée par la Communauté d'Agglomération qui ne perçoit que le solde.

Comme les années antérieures, l'évolution de la redevance assainissement est estimée à partir d'une analyse prospective sur 3 ans (2007-2009), afin d'anticiper la tendance. Cette étude prend en compte :

- Les travaux à réaliser sur la période avec les subventions correspondantes.
- La charge de la dette.
- L'évolution de la rémunération des délégataires et l'évolution des volumes d'eaux usées assainis.

Ainsi, l'augmentation prévisionnelle globale des rémunérations des tarifs des syndicats et de leurs fermiers pour l'année 2007 induit un prélèvement supplémentaire de ces syndicats sur la redevance de + 417 K€, ce qui correspond à une augmentation de la part relative aux délégataires de + 11 % en 2007. Ainsi, le SIAAP connaît une augmentation de ses tarifs pour 2006 de + 15 %, le SMAROV (ex SIAROV) connaît une augmentation de ses tarifs de + 22 %, et le SIAHVY une augmentation de + 3 %. Dans le même temps, les tarifs des fermiers ont connu une augmentation moyenne de + 3%.

Il convient ainsi de noter la faible élasticité de la redevance puisqu'une augmentation d'un point de base du taux de redevance induit une faible hausse de 32,6K€ de la redevance revenant à la Communauté d'Agglomération.

Les volumes traités sont par ailleurs estimés en diminution (-151 592m<sup>3</sup> prévisionnels, soit -1,8 %) pour le calcul de la redevance 2007), soit un manque à gagner à taux constant de près de 85 K€.

La part revenant à la Communauté d'Agglomération devrait par conséquent diminuer au fur et à mesure de l'évolution des tarifs des différents délégataires et de la baisse des volumes d'eaux traités.

Compte tenu de ces tensions sur le niveau de la redevance résiduelle revenant à la Communauté d'Agglomération, il convient d'intégrer un niveau de redevance permettant de respecter les conditions d'équilibre du budget, tout en maintenant un taux de redevance raisonnable et peu fluctuant.

Dans un premier temps, il convient de constater que la couverture du capital de dette par des ressources propres définitives (prélèvement, FCTVA et amortissement des immobilisations) est assurée sur la période, du fait du bon niveau d'amortissement des immobilisations lié aux remises comptables de l'E.P.A. Sur la période, le niveau d'amortissement permet à lui seul de couvrir le capital de dette, cette contrainte d'équilibre est donc respectée.

En revanche, l'équilibre général sur chacune des sections doit être respecté également, la section de fonctionnement doit pouvoir dégager un excédent afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, un gel de la redevance au niveau actuel (soit 0,56 €/m<sup>3</sup>) sur la période ne semble pas en mesure de maintenir l'équilibre général du budget jusqu'en 2009.

En effet, si les prévisions permettent d'anticiper un budget équilibré pour 2007 et 2008 (du en grande partie aux excédents reportés fin 2005 et fin 2006, en anticipation de cette problématique), la situation se dégraderait à partir de 2009 avec l'émergence d'un déficit de fonctionnement lié à cette stagnation de la redevance à un niveau très bas (voire une plus grande dégradation encore si les augmentations des tarifs des syndicats se poursuivent après 2008).

Afin d'éviter une hausse très lourde de la redevance en 2008 et 2009, il serait donc préférable d'anticiper cette hausse dès 2007, afin de ne pas affecter trop brutalement le prix de l'eau dans les 4 ans à venir.

Une augmentation de 5 % de la redevance en 2007 maintenu jusqu'en 2009 (soit un niveau de 0,59 €/m<sup>3</sup>) devrait permettre de s'assurer un budget équilibré (toutes choses égales par ailleurs), sur toute la période 2007-2009.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait souhaité maintenir un niveau de ressource en redevance équivalent à celui de 2000, le taux aurait du être porté à 0,85 €/m<sup>3</sup>.

Dans ces perspectives, il est proposé de fixer le niveau de redevance assainissement 2007 à 0,59 €/m<sup>3</sup>.

*Bureau du 07/12/2006*

Monsieur PLUYAUD note que face à une baisse, on observe une hausse de la taxe. De même, il est nécessaire d'expliquer les hausses de rémunération des fermiers.

Monsieur LOLLIOZ demande communication d'un tableau des investissements lourds réalisés sur les communes, une projection sur les 3 à 4 ans à venir et sur les investissements à faire.

Monsieur TABARIE indique que la diminution de la consommation est liée aux comportements des consommateurs. En ce qui concerne la hausse, elle est arrêtée par les syndicats.

## **Le Conseil,**

- Décide de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,59 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2007.

Ce montant s'applique aux usagers pour lesquels la Communauté d'Agglomération assure la collecte et l'épuration des eaux usées, qu'ils soient en Ville Nouvelle ou hors Ville Nouvelle, exception faites des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

- Décide afin de tenir compte du service rendu par d'autres Collectivités Territoriales assurant la collecte et l'épuration des eaux usées de certains secteurs de la ville Nouvelle, que la tarification de la redevance assainissement de la Communauté d'Agglomération sera appliquée de la façon suivante :

a) Secteur relevant du SMAROV (ex SIAROV)

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SMAROV et de la part fermière de son délégataire,

b) Secteur relevant du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière et de la part fermière de son délégataire,

c) Secteur relevant du SIAC

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAC et de la part fermière de son délégataire,

d) Secteur relevant du SIAHVY et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAHVY et de la part fermière de son délégataire, ainsi que la redevance assainissement du SIAAP,

e) Secteur relevant du SIARM et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la part fermière du délégataire du SIARM et de la redevance assainissement du SIAARP,

- Décide d'inscrire les recettes au budget de l'exercice considéré à l'article 7061.

### **Adopté à la majorité**

## **8 2006-620 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Surtaxe Eau - Année 2007.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

La surtaxe eau 2006 a été fixée à 0,04 € /m<sup>3</sup>, avec un volume de dépenses essentiellement lié au remboursement de la charge de la dette.

Les perspectives de travaux à partir de 2007 laissent augurer d'une stabilisation des besoins de financement.

Il convient de préciser la nécessité de maintenir ce budget tant que certaines charges existent : Des dépenses obligatoires sont prévues après 2006, notamment le remboursement de la dette.

Compte tenu de ces perspectives, il est proposé de maintenir la surtaxe eau à 0,04 €/m<sup>3</sup>.

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Fixe la surtaxe eau potable pour l'année 2007 à 0,04 €/m<sup>3</sup>.
- Décide d'inscrire les recettes au Budget Eau Potable, imputation 70128.

**Adopté à la majorité**

**9 2006-618 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Afin de pouvoir répondre à la demande d'augmentation du capital de PROMOPOLE, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du Budget Principal.

Cette dépense est financée par une ligne d'emprunt à hauteur de 600 000 Euros.

*Bureau du 07/12/2006*

**Le Conseil,**

- Décide d'adopter les modifications de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal selon le **tableau joint en ANNEXE N° 5**.

**Adopté à l'unanimité**

**10 2006-621 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Décision Modificative N°2 - Budget Gestion Immobilière.**

*Avis Favorable de la commission Finances du 05/12/2006*

Cette décision a pour objet de permettre la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour risques, liée à la situation contentieuse, qui implique la Société Numericable en tant qu'exploitant du réseau câblé de Saint Quentin en Yvelines.

La prise en compte de la contestation par Numéricable des titres émis par la Communauté d'Agglomération pour les redevances dues, est déjà traduite dans le budget primitif 2006 par une inscription de prudence, ramenant les perspectives de recettes à la baisse, sur la base d'un calcul normé différent de celui résultant de la convention d'exploitation. Cette prévision a rendu nécessaire dans le même temps, l'inscription d'une subvention du Budget Principal de 931 525 € HT pour préserver l'équilibre de ce budget annexe.

En cette fin d'exercice, la décision de justice attendue n'étant pas intervenue, il n'y a pas de justification à infléchir le niveau des recettes. Aussi, cette décision modificative présente l'inscription d'une provision de 2 772 000 € évaluée à partir de ce risque de baisse potentielle du produit de la redevance. Réciproquement les inscriptions en matière de baisse de même niveau du produit, n'ayant plus la possibilité d'être exécutées, sont annulées.

Ces nouvelles écritures, présentées en annexe, modifient les inscriptions budgétaires pour préserver la gestion de l'exercice 2007, sans traduire d'incidence sur l'équilibre adopté au budget primitif 2006.

Bureau du 07/12/2006

**Le Conseil,**

- Adopte les modifications de la DM du budget gestion immobilière présentée en **ANNEXE N°6**.

**Adopté à l'unanimité**

## / AFFAIRES ECONOMIQUES /

*M. Jean-Yves GENDRON, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2006-624 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Souscription de la Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la S.E.M. PROMOPOLE.**

La situation financière de PROMOPOLE nécessite un renforcement des fonds propres.

La S.E.M. PROMOPOLE a été créée en 1987 avec un capital de 1,655 millions de francs, soit environ 248.000 euros, abondé à hauteur de 910.000 francs (soit 139.000 euros) par la collectivité actionnaire majoritaire.

Depuis, la S.E.M. PROMOPOLE a su faire la preuve de sa réussite :

- Elle a accueilli et accompagné près de 500 sociétés, permettant ainsi la création de 1500 emplois,
- Le taux de survie après 5 ans est de l'ordre de 90 %, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale de l'ordre de 50 %,
- Une majorité de ces entreprises, après leur passage par la pépinière, s'est installée sur le territoire saint-quentinois, participant ainsi à la dynamique économique de l'agglomération,
- La société a absorbé le remboursement d'emprunts et un crédit-bail pour l'acquisition du bien immobilier qu'elle gère à Montigny-le-Bretonneux pour un montant de 5,9M€,
- La valeur de l'ensemble immobilier est estimée aujourd'hui à 8 M€,

Malgré un capital de départ limité, la société a su accroître de manière spectaculaire sa valeur sans nouvelle participation de la collectivité et elle a su faire la preuve de son efficacité économique ; aujourd'hui retenue pour réaliser la pépinière et village d'entreprises dans la Zone Franche Urbaine de Trappes, la S.E.M. est dans une phase de développement, qui nécessite de nouveaux apports, et la S.E.M. sollicite son actionnaire majoritaire.

Afin de renforcer ses capacités financières, la S.E.M. PROMOPOLE prévoit une augmentation de capital de 39.878,85 € pour le porter de 400.000 € à 439.878,85 € par l'émission de 165 actions nouvelles de 241,69 € chacune et d'une prime d'émission de 561.199,65 €. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire en totalité lors de la souscription. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 décembre 2006.

Le capital social sera augmenté de la somme de 560.121,15 € pour le porter de 439.878,85 € à 1.000.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte «Prime d'émission».

Au total l'augmentation du capital social en numéraire s'élèvera à 601.078,5 €

Le Conseil d'Administration a demandé de réserver la souscription à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'Assemblée Générale de la S.E.M. PROMOPOLE se réunira le 11 décembre 2006.

*Bureau du 07/12/2006*

Monsieur GENDRON ajoute que la souscription proposée représente l'ensemble de l'opération. Les procédures de consultation des actionnaires ont été respectées et, pour des raisons comptables, il est nécessaire que cette augmentation de capital soit réalisée avant le 31 décembre. Les trois actionnaires privés ont répondu, mais pas dans les délais, c'est pourquoi, il est prévu de rétrocéder les actions à la MACIT et à la SARI, qui ont décidé de souscrire. La Banque Populaire accepte de couvrir le déficit de trésorerie.

Monsieur FOURGOUS s'interroge sur le taux de survie des entreprises après cinq ans et du besoin en capitaux de ces entreprises.

Monsieur GENDRON explique que le taux de 90% porte sur les entreprises installées en pépinière, alors que la moyenne nationale de l'ensemble des créations d'entreprises est de 50%. D'après les informations recueillies par Promopole, 50% des entreprises qui ont quitté Promopole se sont installées sur Saint-Quentin-en-Yvelines. Ces entreprises sont suivies par la Maison de l'Entreprise créée par la Communauté d'Agglomération. Quant aux capitaux, OSEO, par exemple, aide les porteurs de projet à démarrer. L'agglomération constitue un environnement attractif pour les créateurs d'entreprises qui font l'objet d'une attention particulière des services de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur DELIGNE rappelle que des études sont réalisées chaque année, sur l'activité de Promopole avec des indicateurs. Au niveau de la Maison de l'Entreprise, il existe un bilan chiffré avec le nombre de porteurs de projets sur Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes associées. Sur les créations d'entreprises, on les retrouve dans les implantations. Il souligne la diligence du service de la Communauté d'Agglomération sur ce dossier comme sur l'ensemble des dossiers.

#### **Le Conseil,**

- Autorise la souscription de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 601.078,5 € à l'augmentation du capital social de la S.E.M. PROMOPOLE.

- Autorise le Président à signer les bulletins de souscription nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

## / TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2006-572 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France - Modification des statuts - Approbation et désignation des élus représentant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

*Avis Favorable de la commission Travaux du 07/11/2006*

Afin de développer et aménager durablement la Vallée de la Bièvre, un Syndicat Mixte dénommé : **«Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France»**, a été créé afin :

- Que les collectivités du Bassin Versant de la Bièvre élaborent un programme contractuel,
- Qu'un Comité Technique valide les études sur la naturalisation et la réouverture de la Bièvre.

Les statuts de ce Syndicat Mixte, qui comprend 63 membres, de la Région Ile de France, de départements, de Communes, de Syndicats intercommunaux et regroupements de communes, ont été approuvés,

- par arrêté préfectoral du Val de Marne N° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003

Le S.A.N. avait adhéré au Syndicat et approuvé les statuts par délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2002.

La transformation du S.A.N. en Communauté d'Agglomération n'a pas eu d'influence sur ce syndicat mixte.

Par délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2006, le Syndicat Mixte a décidé de modifier ses statuts pour :

- Simplifier le nom du Syndicat qui se dénommera désormais le **SMBVB «Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre »** :
- Fixer le nombre exact de délégués au Bureau,
- Définir la clé de répartition de chaque collectivité adhérente

Il est également nécessaire de désigner ou confirmer, conformément à l'article 6 des statuts, les 5 élus titulaires et les 5 élus suppléants représentant la Communauté d'Agglomération au sein du SMBVB.

*Bureau du 23/11/2006*

#### **Le Conseil,**

- Approuve les nouveaux statuts joints en **ANNEXE N° 7.**
- Procède à l'élection des 5 élus titulaires et des 5 élus suppléants, représentant la Communauté d'Agglomération au sein du SMBVB.

Sont candidats :

#### **En tant que titulaires :**

M. René BISCH,  
M. Michel BOCK,  
Mme Henriette FERRENBACH,  
M. Jean-Pierre PLUYAUD,  
M. Jean-Louis TISON.

#### **En tant que suppléants :**

Mme Armelle AUBRIET,  
Mme Danielle HAMARD,  
M. Alain LE VOT,  
M. Gérald MONNIOT,  
Mme Catherine PERRODO.

Ont obtenu :

**En tant que titulaires :**

M. René BISCH, : 42 voix pour  
M. Michel BOCK, : 42 voix pour  
Mme Henriette FERRENBACH, : 42 voix pour  
M. Jean-Pierre PLUYAUD, : 42 voix pour  
M. Jean-Louis TISON. : 42 voix pour

**En tant que suppléants :**

Mme Armelle AUBRIET, : 42 voix pour  
Mme Danielle HAMARD, : 42 voix pour  
M. Alain LE VOT, : 42 voix pour  
M. Gérald MONNIOT, : 42 voix pour  
Mme Catherine PERRODO. : 42 voix pour

Sont élus :

- En tant que représentants titulaires : M. René BISCH, M. Michel BOCK, Mme Henriette FERRENBACH, M. Jean-Pierre PLUYAUD et M. Jean-Louis TISON.

- En tant que représentants suppléants : Mme Armelle AUBRIET, Mme Danielle HAMARD, M. Alain LE VOT, M. Gérald MONNIOT et Mme Catherine PERRODO.

**Adopté à l'unanimité**

**2 2006-603 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Parkings La Gare (P10) et Jean Bertin - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire de service public - Autorisation donnée au Président de signer le contrat d'affermage pour la Délégation de Service Public.**

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2005, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 février 2006, du Bureau Communautaire du 02 février 2006 et par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2006, le Président a été autorisé à lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parkings La Gare (P10) et Jean Bertin à Montigny-le-Bretonneux.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 17 mars 2006, les 8 sociétés suivantes ont répondu et envoyé leur candidature : SOGEPARC CGST, SAEMES, SANEMA, Q-PARK France, GENIEZ S.A. / G. PARK, SEREP, OPTIMEGE, EFFIA CONCESSION.

La commission de D.S.P. a procédé à l'ouverture des 8 candidatures le 15 mai 2006.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures du 17 mai 2006, des garanties financières, professionnelles et des références en adéquation avec la délégation de service public envisagée, la commission D.S.P. du 12 juin 2006 a retenu les 8 sociétés admises à présenter une offre.

Le dossier de consultation leur a été envoyé le 04 juillet 2006 pour une remise des offres le 30 août 2006.

La commission de D.S.P. a procédé le 11 septembre 2006 à l'ouverture des 3 propositions reçues dans le délai imparti des entreprises : OPTIMEGE, GENIEZ et Q-PARK.

La Commission de D.S.P. du 30 octobre 2006 a émis un avis positif sur toutes les offres et donné son accord pour engager les négociations avec ces 3 sociétés.

Après négociation auprès des sociétés OPTIMEGE, GENIEZ et Q-PARK, il est décidé de retenir la société Q-PARK France pour sa proposition juridique, technique et financière la plus satisfaisante :

- Durée du contrat : 15 ans
- Montant de la redevance pour occupation du domaine public : 1000 € HT/an
- Montant de la redevance complémentaire (clause facultative) : 1000 € HT/an
- Montant de la redevance de participation au résultat : la Communauté d'Agglomération percevra 50 % du résultat d'exploitation supérieur au seuil de 20 K € HT (valeur janvier 2007).

Considérant que les ouvrages sont essentiellement destinés à accueillir les usagers de la gare S.N.C.F. pour lesquels des tarifs faibles sont pratiqués afin de les inciter à utiliser les transports en commun, la Communauté d'Agglomération versera au Fermier une contribution d'exploitation annuelle.

La tarification reste inchangée et évoluera selon la formule d'indexation prévue au contrat.

*Bureau du 07/12/2006*

Monsieur PLUYAUD demande que l'accès aux caisses des parkings soient adaptées aux personnes handicapées.

Monsieur BOUSSARD demande à ce qu'il soit prévu à l'article 5 du contrat, dix places réservées pour le groupe scolaire «Les Iris».

#### **Le Conseil,**

- Approuve le contrat d'affermage
- Décide de confier la Délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion des parkings La Gare (P10) et Jean Bertin à Montigny-le-Bretonneux à la Société Q-Park France pour une durée de 15 ans.
- Autorise le Président à signer le contrat d'affermage, l'acte d'engagement et tous les documents afférents à cette Délégation de Service Public.
- Approuve la tarification inchangée suivant le **tableau ci-joint en ANNEXE N° 8.**
- Approuve la contribution d'exploitation pour un montant annuel de 445.000 € HT valeur 2006.

**Adopté à l'unanimité**

## / URBANISME – PROGRAMMATION /

*M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2006-563 Elancourt - Modification du POS - Modification après enquête publique – Approbation**

*Avis Favorable de la commission Urbanisme du 21 11 2006*

Une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Elancourt a été engagée, par arrêté en date du 09 août 2006, de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il s'agit de permettre l'aménagement d'une résidence pour étudiants dans un immeuble, «Le Capitole», situé dans le Centre des Sept Mares, dans la zone UL du POS qui est destinée à accueillir des bureaux, équipements publics ou parapublics et des commerces, par la création d'un nouveau secteur ULb spécifique.

Ce bâtiment héberge aujourd'hui la mairie d'Elancourt et des locaux à usage de bureaux. C'est cette dernière partie qu'il est envisagé de restructurer en résidence pour étudiants.

La localisation de l'immeuble, permettra aux résidents de bénéficier du pôle administratif et commercial que constitue le Centre des 7 mares et d'accéder facilement au réseau de transport en commun le desservant et le reliant, notamment, à la gare SNCF / réseau banlieue de La Verrière.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif visant à réduire le fort déficit de l'offre en logements destinés aux «jeunes en formation» (acception plus large que la notion stricte d'étudiants) que connaît Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le dossier de modification du POS a été soumis à enquête publique du lundi 18 septembre 2006 au vendredi 20 octobre 2006. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, datés du 25 octobre 2006, a émis un avis favorable au projet.

Cependant, le commissaire enquêteur, dans une recommandation, a attiré l'attention de la Communauté d'agglomération sur le fait que si l'immeuble «Le Capitole» est destiné à recevoir une résidence pour étudiants, néanmoins il accueille aujourd'hui et continuera à accueillir des locaux de la Mairie, et abrite encore quelques bureaux. La rédaction du règlement applicable au secteur ULb proposée dans le projet de dossier soumis à enquête publique « (sont admises) dans le secteur ULb exclusivement, les résidences pour étudiants » pouvant être interprétée comme interdisant ces occupations des sols, lesquelles sont, du reste, admises en zone UL, le commissaire enquêteur, recommande de prendre en compte lesdites occupations des sols dans le règlement applicable au secteur ULb.

Un courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 octobre 2006 abonde en ce sens.

Il est donc proposé de modifier la rédaction l'article 1 du projet règlement applicable au secteur ULb comme suit : «(sont admises) dans le secteur ULb, les occupations du sol autorisées dans la zone UL et, exclusivement, les résidences pour étudiants.».

*Bureau du 23/11/2006*

## **Le Conseil,**

- Modifie l'article 1 du projet règlement applicable au secteur ULb soumis à enquête publique comme suit : « (sont admises) dans le secteur ULb, les occupations du sol autorisées dans la zone UL et, exclusivement, les résidences pour étudiants. »
- Modifie le rapport de présentation afin de prendre en compte cette modification du projet de règlement et de mettre à jour la description des étapes de modification du PLU.
- Approuve la modification du POS.

**Adopté à l'unanimité**

## **/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

*Mme Christine VILAIN, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2006-585 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - P.L.I.E. - Programmation 2006 - Signature d'un avenant avec l'opérateur Mission Locale.**

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2006 a voté deux subventions à l'association Mission Locale :

- Une première subvention (convention n° 2006-020) pour un montant de 18.750 € au titre de la Communauté d'Agglomération pour une action intitulée «Accompagnement & suivi des jeunes» en direction de 150 bénéficiaires du P.L.I.E.

Le volume prévu pour cette action a été sous évalué. Compte-tenu de la mise en place récente du CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale), l'opérateur a accompagné 327 jeunes.

- Une seconde subvention (convention n° 2006-021) pour un montant de 21.000 € au titre de la Communauté d'Agglomération pour une action intitulée «Diagnostic amélioré» pour 120 bénéficiaires du P.L.I.E.

Cette nouvelle action ne sera pas réalisée dans son intégralité, car à ce jour, il y a sous-consommation de places.

*Bureau du 07/12/2006*

## **Le Conseil,**

- Réaffecte les financements non utilisés par l'action «diagnostic amélioré» à l'action «accompagnement & suivi des jeunes».
- Autorise le Président à signer cet avenant qui n'entraînera aucun financement complémentaire.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question de Monsieur FOURGOUS**

Monsieur FOURGOUS souhaite connaître le montant de l'étude lancée sur Saint-Quentin-en-Yvelines, sa finalité, l'institut qui l'a réalisé, sur combien de personnes a-t-elle portée ? Cette étude est-elle en rapport avec la mission d'intercommunalité ? Est-il possible d'avoir l'ensemble des résultats, sachant que ces éléments ne peuvent être communiqués à un candidat dans les douze mois précédents les élections.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un baromètre, réalisé tous les trois ans depuis environ dix ans, et qui permet de connaître les attentes des saint-quentinois. Les mêmes questions sont posées depuis dix ans par le même organisme, pour un coût de 20.000 à 25.000 €. La commission «Communication» va faire l'analyse des résultats.

Monsieur MACHEBOEUF ajoute que les résultats sont, à chaque fois, présenté en commission «Communication».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.**

<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 1</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 2</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 3</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 4</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 5</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 6</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 7</i></u>
<i>Conseil du jeudi 21 décembre 2006</i>	<u><i>ANNEXE N° 8</i></u>